

ORAPI
Société anonyme au capital 2 392 539 euros
Siège social : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS
682 031 224 RCS BOURG EN BRESSE

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

I Bilan du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 25 avril 2008

L'Assemblée générale mixte du 25 avril 2008 a autorisé le Conseil d'administration, pendant une durée de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 25 octobre 2009, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

À la date du 31 mars 2009, la société ORAPI avait acquis 16 781 actions propres dans le cadre de cette autorisation.

Objectifs du programme de rachat d'actions

1. assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Orapi au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
2. annuler des actions, (autorisation par l'assemblée générale du 25 avril 2008) ;
3. respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion des programmes d'options d'achat d'actions de la société aux salariés ou mandataires sociaux du Groupe et de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe,
4. remettre des actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe

Répartition par objectif des titres détenus au 31 mars 2009

Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AFEI :	16 781 titres
Annulation des actions	Néant
Respect des obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion des programmes d'options d'achat d'actions de la société aux salariés ou mandataires sociaux du Groupe et d'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe	Néant
Conservation en vue de la remise ultérieure en paiement ou de l'échange des actions à l'occasion d'opérations de croissance externe	Néant
Remise d'actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe	Néant

Au titre des autorisations données par l'Assemblée du 25 avril 2008 et les Assemblées antérieures, la Société auto détenait à la date du 31 mars 2009 des actions propres ainsi détaillées :

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte, au 31 mars 2009	0,70 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois ayant précédé le 31 mars 2009	0 titres
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2009	16 781 titres
Valeur nette comptable du portefeuille au 31 mars 2009	244 035 euros
Valeur de marché du portefeuille calculé sur la base de 13,35 euros correspondant au dernier cours au 31 mars 2009	224 026 euros

	Flux bruts cumulés du 1 ^{er} novembre 2008 au 31 mars 2009		Positions ouvertes au jour du descriptif du programme			
	Achats	Ventes	à l'achat		à la vente	
Nombre de titres	12 295	9 429	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Cours moyen de la transaction	13,99	14,20	Néant	Néant	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen			Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	172 021	133 912	Néant	Néant	Néant	Néant

II - Principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2009

Une nouvelle autorisation sera soumise à la prochaine Assemblée générale annuelle portant sur un nouveau programme de rachat dont les caractéristiques sont exposées ci-après. Cette autorisation privera d'effet à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant toute autorisation antérieure.

Présentation du nouveau programme de rachat d'actions

- Émetteur :ORAPI compartiment C de Nyse Euronext Paris,
- code ISIN :FR0000075392
- Autorisation du programme :AGM du 24 avril 2009.
- Durée de l'autorisation.....18 mois, soit jusqu'au 24 octobre 2010
- Titres concernés :actions ordinaires.
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :10% soit 223 933 actions
- Montant maximal de l'opération :6 717 990 euros.
- Prix maximum d'achat :30 euros.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code du Commerce, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social.

Les objectifs du programme de rachat seront, notamment, les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Orapi au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 24 avril 2009 de la cinquième résolution relative à l'annulation d'actions) ;
- respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion des programmes d'options d'achat d'actions de la société aux salariés ou mandataires sociaux du Groupe et de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe,
- remettre des actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.